



Le 29 avril 2025, MARGUERITTES

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2025-14
portant commissionnement pour l'urbanisme de Mme Céline SICARD

Le Maire de MARGUERITTES,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et suivants ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment les article L480-1 et suivants et R.610-1 et suivants ;

CONSIDERANT la nécessité pour la commune d'assurer la protection du cadre de vie en raison notamment de l'augmentation des infractions en matière d'urbanisme ;

CONSIDERANT qu'il convient que les agents municipaux soient assermentés afin de dresser le procès-verbal des infractions relatives à l'urbanisme et autorisations du droit des sols afin d'assurer la protection du cadre de vie ;

VU l'arrêté municipal n° 2024-369 du 25 août 2024 portant nomination par voie de mutation de Mme Céline SICARD, technicien principal 1^{re} classe, à compter du 1^{er} septembre 2024 ;

VU le procès-verbal de prestation de serment de Mme Céline SICARD devant le Juge d'Instance de POISSY le 5 juin 2014 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Mme Céline SICARD, technicien principal 1^{re} classe, responsable du service de l'urbanisme, est commissionnée afin de rechercher et constater par procès-verbal sur le territoire communal, les infractions aux règles relatives à l'urbanisme et aux autorisations d'occupation des sols dans les conditions prévues aux articles cités ci-dessus du Code de l'urbanisme.

Article 2 : Mme Céline SICARD devra être porteuse du présent commissionnement au cours de l'accomplissement de ses missions.

Article 3 : Mme Céline SICARD jure de bien et fidèlement remplir ses fonctions et de ne rien révéler ou utiliser de ce qui sera porté à sa connaissance à l'occasion de l'exercice de cette mission.

Article 4 : le Directeur Général des Services est chargé de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera :

- inscrit au registre des arrêtés du maire ;
- publié sur le portail des publications administratives de la commune ;
- notifié à l'intéressée.

Article 5 – délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Nîmes

Envoyé en préfecture le 29/04/2025

Reçu en préfecture le 29/04/2025

Publié le 29 AVR. 2025

ID : 030-213001563-20250429-ART_2025_14-AI

SLOW

par courrier et/ou par voie dématérialisée, par le biais de l'application informatique "Télécours citoyens" accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.



Rémi NICOLAS

Maire de MARGUERITTES

Acte rendu exécutoire compte tenu
de sa transmission au représentant de l'Etat le : 29 AVR. 2025
et de sa publication le 29 AVR. 2025

Rémi NICOLAS

Maire de MARGUERITTES



Notifié le :

Signature de l'intéressée